

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS280

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho et
Mme Pollet

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la personne est admise ou hébergée »

les mots :

« le patient en phase terminale est admis ou hébergé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est plus conforme au titre du projet de loi qui fait référence à la fin de vie et entretient une ambiguïté sur l'objectif qu'il poursuit effectivement, son dispositif ne visant pas la fin de vie.